

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 16
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Date de la convocation : 03/04/2025
Date d'affichage : 10/04/2025

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Martine FRATONI, Mme Sarah SENTENAC, M. Philippe CHIAPPE.

Étaient absents excusés : Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Étaient absents non excusés : Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX.

Procurations : Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI en faveur de M. Jean Toussaint MICALETTI.

Secrétaire : Stéphanie PAGANELLI.

OBJET : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION LOCALES DIRECTES

Délibération n° : MA-DEL-2025-027

M. le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer les taux communaux de l'année 2025 comme suit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : 22.73 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNB) : 86.03 %
- Taxes d'habitation (THRS) : 20.03 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001036-20250407-MA-DEL-2025-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 10/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

